

DÉCISION N°D2025_049

Finances

DÉCISION N°D2025_049

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DES PORTES DE LA FORÊT - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME ET DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2025 - DECISION

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt, pour les élèves et les personnels de la Ville intervenant ou usagers des bâtiments, et plus largement pour les Bois-Guillaumais, de renaturer en partie la cour de l'école Les Portes de la forêt, et notamment en matière d'aménagement d'îlots de fraîcheur et de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de concours financiers auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie au titre du programme Eau & Climat 2025-2030, auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide de droit commun « végétalisation des cours d'école » et auprès de l'État au titre du Fonds vert 2025 lorsque l'ouverture de celui-ci sera confirmé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ